Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

Objet : grosseur de bonbonne de Propane

Bonjour,

Tel que demandé et conformément à nos échanges, je te confirme qu'au sein du comité provincial sur le camping, il avait été décidé à l'unanimité que la taille maximale des bombonnes de propane que l'on pouvait considérer comme un accessoire de camping était les bombonnes de 100 lbs. La direction régionale est tout à fait en accord avec ce positionnement. Donc les bombonnes de 420 lbs et plus ne sont pas permises car elles ne sont pas conçues pour le camping (c'est pour un usage résidentiel) et de plus, elles ne sont pas mobiles (un campeur ne peut pas les transporter).

En espérant le tout conforme.

Salutations.

Dominic Bourget
Biologiste M.Sc. | Adjoint à la direction / Coordonnateur – Partenariats et territoires fauniques / Répondant en affaires autochtones
Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
5700, 4e Avenue Ouest, local F-316
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8690, poste 705763
dominic.bourget@environnement.gouv.qc.ca